Patrimoine canadien | Canadian Heritage

Canada

Vérification interne du Programme des Autochtones : volet Cultures autochtones vivantes

Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation
Direction des services de vérification et d'assurance

Mai 2009

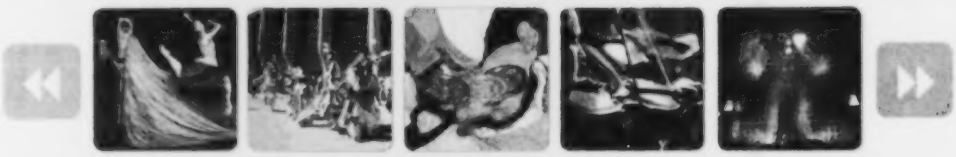

Table des matières

Sommaire i

1. Introduction et contexte 1

1.1 Autorité de la vérification 1
1.2 Contexte 1

2. Objectifs 3

3. Portée 4

4. Approche et méthodologies 4

5. Renseignements généraux et contexte relatifs aux éléments RA, ILA et ACCTLA 5

5.1 Radiodiffusion autochtone (RA) 5
5.2 Initiative des langues autochtones (ILA) 6
5.3 Accord de coopération Canada-Territoire pour les langues autochtones (ACCTLA) 6

6. Observations, recommandations et réponse de la gestion 7

6.1 Politique et programmes 7
6.2 Gérance 9
6.3 Services axés sur la clientèle – Normes de prestation de services 12
6.4 Gestion des risques 13
6.5 Résultats et gestion du rendement 14

Annexe A – Critères de vérification ..... a

Sommaire

Introduction

Le Programme des Autochtones (PA) est géré par la directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, sous le leadership de la sous-ministre adjointe (SMA) du Secteur de la citoyenneté et du patrimoine de Patrimoine canadien (PCH). Le PA permet aux Autochtones d'aborder les enjeux sociaux, culturels, économiques et politiques qui leur sont propres. Il vise à accroître leur participation à la vie sociale du Canada et à consolider la revitalisation de leurs cultures. Les éléments du PA, durant l'étendu de la vérification soit du 1er avril 2006 au 31 mars 2008, était structurés sous trois volets distincts, mais complémentaires : Organisations autochtones, Communautés autochtones et Cultures autochtones vivantes. Le volet Organisations autochtones a été confié au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en avril 2007, et le volet Communautés autochtones a récemment fait l'objet d'une vérification. Le rapport qui en a découlé a été approuvé par le Comité ministériel de vérification le 5 décembre 2008.

Le rapport de vérification et les activités connexes portent sur le volet Cultures autochtones vivantes, dont le niveau de dépenses annuelles est d'environ 20 millions de dollars. Les éléments de programme au sein de ce volet sont les suivants :

- Initiative des langues autochtones (ILA)
- Quatre hôtes des Premières nations (QHPN)
- Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones (PNEA);
- Radiodiffusion autochtone (RA);
- Journée nationale des Autochtones (JNA);
- Aide à la distribution dans le Nord (ADN);
- Accords de coopération Canada-Territoires pour les langues autochtone (ACCTLA).

Les objectifs de la vérification visent à fournir à la haute direction de Patrimoine canadien :

- L'assurance que les cadres de contrôle de gestion (systèmes, procédures, mécanismes de contrôle et ressources) et les pratiques de gestion sont de nature à garantir la conformité, l'efficacité des programmes et l'intégrité financière.
- L'assurance que les activités de paiement sont conformes aux politiques et aux règlements applicables.

La vérification, qui visait la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2008, portait sur des sujets tels que les contrôles internes et la gérance, la gestion des risques, la gouvernance, l'information utilisée à des fins décisionnelles, la gestion opérationnelle, la responsabilisation et la présentation de l'information sur le rendement. Les risques spécifiques à ce volet qui ont été cernés durant la phase de planification indiquaient la

nécessité de concentrer les efforts de vérification sur les éléments de programme suivants des Cultures autochtones vivantes : ACCTLA, ILA et RA.

Principales constatations

Pendant ses travaux, l'équipe de vérification a remarqué plusieurs exemples où les contrôles sont bien conçus et leur mise en œuvre a été effectuée efficacement par la direction du Programme. Le tout a donné lieu aux constatations positives énumérées ci-dessous :

- Les dossiers de l'élément RA étaient bien structurés, et il était facile de trouver l'information requise.
- L'élément RA comportait des justifications et des analyses bien documentées pour étayer l'approbation des demandes de remboursement.
- L'information sur le Programme était consignée et tenue à jour au sein du Système de gestion de l'information – subventions et contributions (SGISC), et elle était généralement compatible avec l'information documentée dans les dossiers des bénéficiaires.
- Les tâches relatives aux documents liés aux articles 32 et 34 étaient correctement exécutées.

Toutefois, l'équipe de vérification a remarqué qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations importantes dans la mise en œuvre des contrôles internes et des pratiques de gouvernance ainsi que dans les pratiques de gestion des risques :

- Il serait possible d'améliorer l'utilisation des accords des contributions type pour l'élément ILA pour assurer que les horaires de paiements sont en accord avec la Politique des paiements de transfert (PPT) du Conseil du Trésors (CT).
- Il serait possible d'améliorer la formule de financement de l'élément RA ainsi que ILA. Il serait aussi possible d'améliorer la justification et la documentation des décisions sur le financement des bénéficiaires.
- Il serait possible d'améliorer le développement des normes de prestations de services de l'élément ILA pour accélérer le processus d'approbation, mettre en œuvre une évaluation formelle du risque, améliorer la gestion du rendement et améliorer la gestion de ILA.

Recommandations

1. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait examiner tous les dossiers des accords de contributions ouverts de l'ILA pour déterminer si le calendrier de paiements établi est conforme à la gestion de trésorerie de la PPT du CT .Si le calendrier de paiement est non conforme, un amendement à l'accord devrait être fait pour assurer la conformité à la PPT du CT pour les paiements futurs.

2. Le directeur général, Direction générale de la gestion financière, devrait établir un processus pour permettre aux programmes d'obtenir les autorisations appropriées pour toute dérogation prévue à l'accord de contribution type. Ces décisions de déroger devraient-être documentées convenablement et appuyées par le Centre d'expertise.

3. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait :
   a) Mettre à jour la formule de financement des éléments RA et ILA, mettre à jour le site Web de RA en y affichant la version mise à jour des lignes directrices de demande pour 2008-2009, élaborer des procédures internes pour permettre à l'élément RA de déterminer le montant alloué à chaque accord de contribution par voie de concours, et apporter des éclaircissements sur les critères d'admissibilité des bénéficiaires et des projets de l'ILA dans le cas des accords avec des bénéficiaires.
   b) S'assurer que les dossiers des bénéficiaires contiennent tous les documents pertinents et les justifications pour supporter les décisions de financements et faire la preuve qu'il y a eu diligence raisonnable.

4. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait adopter des normes de prestation des services internes formelles concernant le processus d'approbation des dossiers. Elle devrait communiquer ces normes aux intervenants externes. En outre, la directrice générale devrait évaluer activement le rendement du Programme selon les normes de prestation des services établies.

5. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait mettre en œuvre un processus de gestion des risques et de contrôle des projets formel propre au volet Cultures autochtones vivantes.

6. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait s'assurer de la mise en place de mécanismes pour mesurer et gérer le rendement du volet Cultures autochtones vivantes.

Énoncé d'assurance

Selon mon jugement professionnel en tant que dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation, j'estime que les procédures de vérification qui ont été menées sont suffisantes et adéquates et que les éléments de preuve recueillis soutiennent l'opinion fournie dans le présent rapport. Celle-ci s'appuie sur la comparaison des conditions de l'époque et des critères de vérification préétablies qui ont été acceptés par la direction. L'opinion ne porte que sur l'objet de la vérification de l'entité examinée et de la portée décrite. Les éléments de preuve ont été recueillis en conformité avec la politique, les directives et les normes du Conseil du Trésor en matière de vérification interne, et les procédures adoptées sont conformes aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les éléments de preuve réunis sont suffisants pour convaincre la haute direction du bien-fondé de l'opinion découlant de la vérification interne.

Opinion de vérification

À mon avis, il est nécessaire d'apporter des améliorations importantes au volet Cultures autochtones vivantes dans les domaines des services axés sur la clientèle, de la gestion des risques, de la gestion des résultats et du rendement et dans le domaine des politiques et programmes.

Original signé par :

Vincent DaLuz,
Dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation,
Ministère du Patrimoine canadien

Membres de l'équipe de vérification

Nicole Serafin, directrice intérimaire
Joëlle Huneault
Avec l'aide de ressources externes

1. Introduction et contexte

1.1 Autorité de la vérification

L'autorité de la vérification est conférée par le Plan pluriannuel de vérification approuvé en juin 2008 par la sous-ministre et le Comité ministériel de vérification.

1.2 Contexte

Avant 2005, la Direction générale des affaires autochtones (DGAA) administrait 15 programmes et initiatives régis par 10 conditions et modalités distinctes antérieures à la Politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert (PPT). En 2005, le Gouvernement a approuvé un nouveau cadre stratégique qui regroupe ces programmes et initiatives. Le nouveau cadre incluait la création du Programme des autochtones (PA) et rehaussait l'efficacité dans l'administration et la production de rapports ainsi que la capacité d'effectuer un suivie stratégique et de produire des rapports sur les résultats. Le Gouvernement a approuvé les conditions et modalités du PA en octobre 2005 ainsi que l'engagement à appliquer une stratégie de mise en œuvre triennale (2005-2008) pour effectuer la transition de l'ancienne administration des programmes au nouveau PA.

Le PA permet au peuple Autochtone d'aborder les enjeux sociaux, culturels, économiques et politiques qui leur sont propres. Il vise à accroître leur participation à la vie sociale du Canada et à consolider la revitalisation de leurs cultures. Les éléments de programme et initiatives du PA sont structurés en trois volets distincts, mais complémentaires : Organisations autochtones, Communautés autochtones et Cultures autochtones vivantes.

- Le volet Organisations autochtones permet aux principaux organismes autochtones nationaux, provinciaux, territoriaux et régionaux de représenter les intérêts de leurs communautés. Les programmes offerts dans le cadre de ce volet ont été transféré au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en avril 2007.
- Le volet Communautés autochtones vise à consolider l'identité culturelle des Autochtones et leur participation à la vie sociale du Canada en s'intéressant plus particulièrement aux difficultés éprouvées par les jeunes, les femmes et les communautés urbaines. Ce volet ont récemment fait l'objet d'une vérification, et le rapport qui en a découlé a été approuvé par le Comité ministériel de vérification le 5 décembre 2008.
- Le volet Cultures autochtones vivantes a trait à l'élaboration de stratégies de préservation, de revitalisation et de promotion des langues et des cultures autochtones.

Le volet Cultures autochtones vivantes, qui est le sujet de la vérification, comporte les éléments de programme suivants :

Radiodiffusion autochtone (RA) : L'élément RA aide les organismes de radiodiffusion autochtone à produire et à distribuer des programmes de radio et de télévision dans le Nord. L'élément RA a été établi dans le cadre de la Politique de radio télédiffusion dans le Nord du gouvernement fédéral.

Initiative des langues autochtones (ILA) : L'élément ILA vise à maintenir et à revitaliser les langues autochtones pour les générations futures en augmentant le nombre de personnes qui parlent une langue autochtone, en encourageant la transmission de ces langues d'une génération à l'autre et en élargissant l'usage de la langue dans la famille et les communautés. La Direction des langues autochtones de la Direction générale des affaires autochtones a géré l'élément ILA jusqu'en mai 2008. ILA a ensuite été transféré sous la Direction du Programme des Autochtones.

Accord de coopération Canada-Territoires pour les langues autochtones (ACCTLA) : L'élément ACCTLA assure le développement, le maintien et la revitalisation des langues autochtones des trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) en facilitant et en encourageant leur utilisation à domicile, à l'école et dans la communauté. La Direction des langues autochtones de la Direction générale des affaires autochtones a géré l'élément ACCTLA jusqu'en mai 2008. Il a été transféré à nouveau sous la Direction du PA.

Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones (PNEA) : L'élément PNEA appuie la télédiffusion des PNEA.

Journée nationale des Autochtones (JNA) : L'élément JNA fournit des capitaux de lancement aux organisations nationales et régionales autochtones du Canada pour promouvoir la Journée nationale des Autochtones (21 juin) dans le cadre de la semaine; «Le Canada en fête!». Affaires indiennes et du Nord Canada transfère annuellement des fonds à Patrimoine canadien pour soutenir les activités de la JNA dans la région de la capitale nationale et dans certaines régions du pays.

Aide à la distribution dans le Nord (ADN) : L'élément ADN verse des fonds au Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN) pour louer, exploiter et maintenir le satellite pour la diffusion des productions autochtones télévisées dans 96 communautés nordiques et éloignées. L'élément ADN est géré par la Direction générale de la politique de la radiodiffusion et de l'innovation de PCH.

Quatre hôtes des Premières nations (QHPN) : L'élément QHPN est un accord conclue avec les Quatre hôtes des Premières nations sur les territoires desquelles se retrouvent des emplacements retenus pour les Jeux olympiques de Vancouver 2010. Bien que l'accord soit administré par le PA en vertu du volet Cultures autochtones vivantes (le PA examine l'admissibilité, les demandes de paiement, etc.), le contact premier du bénéficiaire est le Secrétariat fédéral des jeux olympiques et paralympiques de 2010. Un document

établissant le mandat pour la gestion de l'exécution de l'élément QHPN a été établi entre le Secrétariat fédéral des jeux olympiques et paralympiques de 2010 et le PA.

Le tableau ci-dessous résume l'administration et l'exécution des éléments du volet Cultures autochtones vivantes et indique les dépenses par élément de programme pour l'exercice 2005-2007 et l'exercice 2007-2008 :

Tableau 1 : Dépenses des éléments du volet Cultures autochtones vivantes (en millions de dollars)

Élément du volet Cultures autochtones vivantes	Méthode d'exécution	Montant du financement en 2006-2007	Montant du financement en 2007-2008
ILA	Tierce partie et direct	5,242	4,724
QHPN	Direct	0,400	0,400
PNEA	Direct	0,113	0,113
RA	Directe	7,945	7,910
JNA[1]	Directe	0,114	0,114
ADN	Directe	2,100	2,100
ACCTLA	Tierce partie et direct	4,100	4,100
TOTAL		**20,014**	**19,461**

2. Objectifs

Les objectifs de la vérification visent à fournir à la haute direction de PCH :

- L'assurance que les cadres de contrôle de gestion (systèmes, procédures, mécanismes de contrôle et ressources) et les pratiques de gestion sont approprié pour assurer la conformité, l'efficacité des programmes et l'intégrité financière.
- L'assurance que les activités de paiement sont conformes aux politiques et aux règlements.

[1] Aucun financement n'est alloué à cet élément de programme. Toutefois, un montant d'environ 0,114 M$ provenant des fonds excédentaires sont dépensés annuellement dans le cadre de la JNA.

3. Portée

La vérification visait la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2008, portait sur des sujets tels que les contrôles internes et la gérance, la gestion des risques, la gouvernance, l'information utilisée à des fins décisionnelles, la gestion opérationnelle, la responsabilisation et la présentation de l'information sur le rendement. La vérification s'est déroulée à l'administration centrale de PCH à Gatineau entre septembre et décembre 2008.

Les risques spécifiques de ce volet qui furent cernés durant la phase de planification indiquaient la nécessité de concentrer les efforts de la vérification sur les éléments suivants du volet Cultures autochtones vivantes : ACCTLA, ILA et RA. Les éléments de programme ACCTLA et ILA ont été sélectionnés en raison de leur valeur matérielle, puisqu'ils utilisent des tierces parties pour verser des fonds à des bénéficiaires finals, et, car ils ont été isolés du reste du PA depuis 2004-2005. L'équipe de vérification a également cerné des problèmes particuliers à ces deux éléments qui avaient trait aux versements et à la présentation de l'information sur le rendement. L'élément RA a été sélectionné en raison de sa valeur matérielle.

Les éléments QHPN et JNA n'étaient pas considéré matériel par rapport à d'autres éléments de programme au sein de Cultures autochtones vivantes. L'élément ADN, qui est géré par la Direction générale de la politique de la radiodiffusion et de l'innovation de PCH, prendra fin en mars 2010. Par conséquent, dans le cas des éléments QHPN, JNA et ADN, la vérification comportait uniquement une revue des mandats, des protocoles d'entente (PE) et d'autres ententes et pratiques (selon le cas) pour s'assurer que les rôles et responsabilités des parties concernées étaient correctement définis et régis (à savoir, les critères de vérification 1.3).

Puisque l'élément PNEA implique seulement un accord, et que son financement n'est pas matériel comparativement aux autres éléments de Cultures autochtones vivantes, il n'a pas été inclus dans la phase de l'exécution des activités de la vérification

4. Approche et méthodologies

La vérification interne du volet Cultures autochtones vivantes s'est déroulée conformément aux normes professionnelles de vérification interne de l'Institut des vérificateurs internes, et aux normes et exigences prescrites dans la Politique du Conseil du Trésor sur la vérification interne.

Les procédures de cueillette des preuves ont inclus les tests par échantillonnage sur les dossiers de projet, l'étude des documents, les entrevues ainsi que le traitement et l'analyse des données le cas échéant. L'application de ces procédures a permis de conclure si chaque critère était respecté. Les normes appliquées quant aux éléments probants visaient notamment à s'assurer que l'information était suffisante, fiable, pertinente et utile pour tirer des conclusions et répondre aux objectifs de la vérification.

Les tâches suivantes ont été exécutées :

- Revue de la documentation de programme pertinente, dont les modalités, le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et le Cadre de vérification axé sur les risques (CVAR), les lignes directives et les politiques de demandes de financement, les procédures et les outils de travail pour l'administration des éléments du volet Cultures autochtones vivantes.
- Entrevues auprès des individus responsables de la gestion et de l'administration du programme.
- Examen d'un échantillon de dossiers de projet liés aux éléments RA, ILA et ACCTLA.

Aux fins de l'examen des dossiers de projet, l'équipe a choisi un échantillon qui couvrait la période d'avril 2006 à mars 2008. Les 28 dossiers ont été sélectionnés d'une liste de dossiers téléchargés du Système de gestion de l'information - subventions et contributions (SGISC) qui contenait en tout 86 dossiers. Les dossiers sélectionnés représentaient environ 49 pourcent du financement total des projets des exercices 2006-2007 et 2007-2008. Le tableau ci-dessous offre un résumé de l'échantillon sélectionné :

Tableau 2 : Échantillon des dossiers de projet

	ILA	ACCTLA	RA	TOTAL
Nombre de dossiers de projet examinés	**15**	**3**	**10**	**28**

5. Renseignements généraux et contexte relatifs aux éléments RA, ILA et ACCTLA

Afin de mieux comprendre le contexte des conclusions énoncées dans la partie 6, il faut s'arrêter au contexte historique et opérationnel des éléments RA, ILA et ACCTLA (qui étaient au centre de l'attention au cours de la phase d'exécution de la vérification). Les parties ci-dessous fournissent des renseignements contextuels sur ces éléments.

5.1 Radiodiffusion autochtone (RA)

L'élément RA, qui existe depuis 1983, est géré par la Direction du PA. En 2005-2006, les fonds visant à soutenir les sociétés de radiodiffusion autochtone pour la production et la distribution de programmes radiodiffusés et télédiffusés dans le Nord s'élevaient à 7 952 000 $ par année fiscal. Le financement opérationnel est attribué directement aux organisations autochtones sans but lucratif offrant des services de radiodiffusion au nord de la ligne Hamelin, située au 55^{e} parallèle, qui définit le Nord canadien aux fins de la politique applicable. Les fonds sont versés aux bénéficiaires selon une formule établie qui prend en considération le nombre d'heures de diffusion en langues autochtones.

5.2 Initiative des langues autochtones (ILA)

Jusqu'en mai 2008, la Direction des langues autochtones (LA), qui fonctionne séparément de la Direction du PA, assumait la gestion de l'élément ILA. En 2004-2005, l'élément ILA de la Direction du PA était transféré à la Direction des LA dans le but de combiner les activités de cet élément aux activités culturelles ainsi que d'élargir les activités culturelles. L'idée était d'attribuer à l'ILA du financement provisoire pour 2005-2006, avant de ramener l'élément en 2006-2007 dans un contexte linguistique et culturel élargi. Ce contexte, qui aurait englobé les activités de l'ILA, n'a jamais pris forme, de sorte que l'élément a été ramené sous la responsabilité de la Direction du PA en mai 2008. Depuis son retour sous la responsabilité de la Direction du PA, l'ILA a connu un roulement d'employés et de gestionnaires atteignant 100 pourcent.

L'ILA reçoit annuellement 4 925 000 $ pour soutenir les projets communautaires autochtones axés sur la préservation et la revitalisation des langues autochtones. Les bénéficiaires admissibles sont les organisations autochtones sans but lucratif de même que les groupes communautaires indépendants et les comités spéciaux; dans les cas où il n'existe aucune organisation autochtone, ces bénéficiaires seront des organisations non autochtones en partenariat avec des organisations autochtones ou des comités consultatifs autochtones.

Les fonds de l'ILA sont essentiellement versés par le biais d'organismes de tierce partie. Une partie des fonds est également versée directement aux organisations nationales de l'Assemblée des Premières nations (APN), de Métis et d'Inuits pour l'élaboration de stratégies linguistiques nationales. Un certain montant est également fourni à des organisations autochtones pour l'exécution directe de projets à l'échelon communautaire.

5.3 Accord de coopération Canada-Territoire pour les langues autochtones (ACCTLA)

Jusqu'en mai 2008, l'élément ACCTLA relevait de la Direction des LA. À l'instar de l'ILA, l'élément ACCTLA est revenu sous la responsabilité du directeur du PA. Son taux de roulement d'employés et de gestionnaires s'élevait également à 100 pourcent. Les autorités précisent que cet élément a reçu 4 241 000 $ annuellement pour créer des partenariats avec les gouvernements territoriaux axés sur la préservation, le développement et l'enrichissement des langues autochtones. Il est clairement indiqué par l'autorité le montant précis que recevra chacun des gouvernements territoriaux.

6. Observations, recommandations et réponse de la gestion

6.1 Politique et programmes

L'équipe de vérification a cerné des possibilités d'amélioration dans l'utilisation de modèles normalisés d'accord de contribution élaborés par le Centre d'expertise de PCH. Ainsi, ceci assura que le calendrier des paiements de tels accords est en conformité avec la Politique du CT sur les paiements de transfert.

Analyse

La Politique du CT sur les paiements de transfert a établi des calendriers établissant un montant minimal pour les paiements anticipés. Ces calendriers servent d'orientation aux ministères et donnent l'assurance que les paiements sont conformes aux besoins du bénéficiaire. En outre, le Centre d'expertise a élaboré sous la responsabilité de la Direction générale de la gestion financière, des calendriers de paiement liés aux accords de contribution pour s'assurer que le versement des subventions et contributions ministérielles s'harmonise avec la Politique du CT sur les paiements de transfert. Le Centre d'expertise joue un rôle crucial dans la prestation d'une orientation, d'une supervision continue et d'un contrôle de la conformité dans le processus des subventions et des contributions (S et C). Les programmes ministériels de S et C sont censés se baser sur les modèles normalisés des accords de contribution du Centre d'expertise. Même si ce n'est pas requis, le Centre d'expertise encourage fortement les responsables des programmes à le consulter s'ils s'écartent des modèles normalisés des accords de contributions.

D'après une revue des dossiers formant l'échantillon de l'ILA, il a été constaté que les calendriers de paiement élaborés dans le cadre des accords, même s'ils étaient fondés sur le modèle normalisé par le Centre d'expertise, n'étaient pas compatibles avec les calendriers de paiement normalisés du Centre d'expertise. La revue a révélé que dix des quinze calendriers de paiement dans le cadre des accords n'étaient pas en conformité avec les prescriptions de gestion de trésorerie contenues dans la Politique du CT sur les paiements de transfert. L'équipe de vérification n'a trouvé aucune preuve démontrant que la Direction des LA avait consulté le Centre d'expertise sur les changements apportés dans les calendriers en question.

Tel qu'il était indiqué dans la vérification interne des processus de subventions et contributions (vérification horizontale) présentées au Comité ministériel de vérification en février 2009, les Services consultatifs du Centre d'expertise n'avaient poursuivi aucune approche officielle fondée sur les risques dans la sélection des demandes de financement qui serait revue. Le Centre d'expertise procédait à une revue des demandes de financements uniquement si le Programme le demandait.

L'équipe de gestion de la direction générale de la gestion financière a indiqué qu'à partir de l'automne 2008, le Centre d'expertise a commencé à utiliser des analyses statistiques, basé sur le risque, pour vérifier les demandes de paiement. Le Centre d'expertise est responsable de revoir les S et C sélectionnées pour s'assurer qu'ils rencontrent les critères de l'article 33 de la loi sur la gestion des finances publiques et la Politique du CT sur les paiements de transfère. De plus, sur une base d'échantillonnage statistique, le centre d'expertise fait un suivi des accords de contribution qui ont été signés pour s'assurer que le programme respect leur modalité ainsi que la Politique du CT des paiements de transfère. Étant donné qu'il se trouve déjà en place un processus pour exécuter l'approche statistique permettant un examen plus complet des paiements à risque élevé, aucune recommandation sera formulée à ce moment. Toutefois, la Direction des services de vérification et d'assurance effectuera au cours de l'exercice suivant un contrôle de la mise en œuvre de l'échantillonnage statistique de la direction générale de la gestion financière. Il sera déterminé, à ce moment s'il a plus de travail de vérification à faire.

Évaluation du risque

L'utilisation des calendriers de paiement non conformes aux modèles normalisés du Centre d'expertise accroît le risque que les éléments du volet Cultures autochtones vivantes versent du financement aux bénéficiaires d'une manière non conforme aux politiques et aux pratiques acceptées.

Recommandations

1. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait examiner tous les dossiers des accords de contributions ouverts de l'ILA pour déterminer si le calendrier de paiements établi est conforme à la gestion de trésorerie de la PPT du CT. Si le calendrier de paiement est non conforme, un amendement à l'accord devrait être fait pour assurer la conformité à la PPT du CT pour les paiements futurs.

2. Le directeur général, Direction générale de la gestion financière, devrait établir un processus pour permettre aux programmes d'obtenir les autorisations appropriées pour toute dérogation prévue à l'accord de contribution type. Ces décisions de déroger devraient-être documentées convenablement et appuyées par le Centre d'expertise.

Réponse de la direction

En accord

6.2 Gérance

L'équipe de vérification a constaté qu'il était possible d'améliorer les justifications pour soutenir les décisions de financement des bénéficiaires, et de faire en sorte que les dossiers des bénéficiaires comportent des documents d'appui pour étayer le paiement de leurs demandes de financement. L'équipe de vérification a également observé des possibilités d'amélioration dans les activités de communication du Programme ainsi que dans l'élaboration des directives d'admissibilité au Programme.

Analyse

Dans le cas de l'élément RA, la revue des dossiers et les entrevues avec l'agent de programme des Cultures autochtones vivantes pour les dossiers RA a indiqué que la justification des niveaux de financement n'était pas incluse dans l'évaluation de l'admissibilité du bénéficiaire. Les gestionnaires du PA ont fait valoir que le financement de RA est déterminé en fonction d'une formule fondée sur le nombre d'heures de radiodiffusion. La même formule est utilisée depuis le lancement du programme au milieu des années 1980. Étant donné la diminution du financement attribué à ce programme, la procédure suivie consistait à réduire le financement de manière proportionnelle pour les 13 bénéficiaires. Le programme n'a pas pu fournir une copie de la formule révisée, approuvé qui aurait pu démontrer que la formule avait été ajustée pour témoigner des taux actuels du Programme et des restrictions budgétaires. Les responsables d'une vérification interne réalisée en 2006 ont également recommandé que les responsables du Programme documentent le processus d'affectation de fonds pour justifier les décisions de financement. Toutefois, ceci n'a pas été réalisé durant la période visée par la vérification actuelle.

Bien que les noms de bénéficiaires fussent inscrits dans les mandats d'autorité précédente, ils ont été enlevés des critères d'admissibilité dans le mandat d'autorité de 2005. L'équipe de vérification s'est également rendu compte que, malgré la mise à jour des lignes directrices pour les demandeurs de 2007-2008 du Programme pour tenir compte du retrait du nom des bénéficiaires, cette mise à jour n'avait pas été faite sur le site Web. Le personnel de l'élément RA a révélé que ce dernier n'était pas structuré pour gérer un processus de demandes par voie de concours étant donné l'absence de procédures par lesquelles il devait évaluer les propositions et fournir du financement selon le bien-fondé dans les cas où il y a davantage de bénéficiaires que de fonds disponibles.

Dans le cas de l'ILA, les documents servant à étayer le processus de sélection des organismes d'exécution et le financement versé à chaque organisme ne pouvaient être fournis. Ces organismes et les fonds qui leur étaient transférés étaient déterminés au début du Programme, de concert avec les organisations nationales de l'Assemblée des Premières nations, des Métis et des Inuits. Le montant versé à chaque organisme d'exécution régional n'a pas été revu par le programme depuis le lancement de l'ILA en 1999. En plus de fournir des fonds aux organismes d'exécution régionaux, l'ILA verse

des fonds directs aux bénéficiaires, mais la direction actuelle du PA ne connaît pas le processus d'évaluation des demandes et de détermination des montants pour les bénéficiaires directs. Bien que la justification des montants du financement ne fût pas fournie dans les dossiers de l'ILA, la revue de ces dossiers a révélé que les demandeurs recevaient généralement les montants demandés dans leurs propositions.

La revue des lignes directrices pour les demandeurs de l'ILA indique que les critères d'admissibilité incluent un groupe largement défini d'organisations autochtones et non autochtones, lorsque ces dernières sont associées à des organisations autochtones. Les projets admissibles vont des activités visant la promotion de l'utilisation des langues autochtones au parrainage de rassemblements pour partager des pratiques exemplaires. Des entrevues avec du personnel actuel ont révélé que les directives de l'ILA ayant trait à l'admissibilité des bénéficiaires et l'admissibilité des projets étaient trop générales.

En examinant les dossiers de l'ILA, l'équipe de vérification a également remarqué que, si la majorité de ces dossiers comportaient des preuves que les agents de programme examinaient les rapports des bénéficiaires, ces preuves étaient de natures informelles (crochet). Il n'y avait aucune approbation officielle par l'agent de programme indiquant que les rapports de dépenses et de trésorerie avaient été examinés et étaient appropriés. De plus, parmi les 15 dossiers revus, l'équipe a recensé quatre irrégularités, à savoir que les dossiers ne comportaient aucune indication selon laquelle le sommaire des dépenses ou la trésorerie mis à jour avait fait l'objet d'une révision pour justifier l'approbation des demandes de remboursement. Les demandes de remboursement avaient été approuvées pour trois de quatre irrégularités observées, mais le dossier ne comportait aucune preuve du rapport de dépenses.

S'il y a un manque de documentations dans le dossier, il est difficile à déterminer si les fonds distribués aux bénéficiaires sont recouvrables. Dans le rapport de vérification du volet des communautés Autochtone, présenté au comité ministériel de vérification en décembre 2008, il y avait une recommandation qui demandait à PCH de ne pas accepter des bénéficiaires qui n'avait pas répondu au critère d'établissement des rapports des accords des années antérieurs.

Il est particulièrement important de bien conserver la documentation d'appui étant donné le récent roulement de personnel dans les éléments ILA et ACCTLA. Le départ d'employés dans ces éléments a entraîné une perte de mémoire institutionnelle sur l'état des dossiers et sur les pratiques générales de gestion des programmes. Pour cette raison, il est difficile de déterminer l'état des dossiers des bénéficiaires des éléments ILA et ACCTLA étant donné que les renseignements clés pour ces dossiers sont souvent manquants et que l'équipe de vérification était incapable d'obtenir des éclaircissements sur les décisions auprès des agents de programme et du personnel en place durant la période de référence.

Évaluation du risque

L'absence de fondement sur lequel s'appuyer pour attribuer des fonds aux bénéficiaires accroît le risque, pour les éléments du volet Cultures autochtones vivantes, de ne pouvoir démontrer de la transparence et une diligence raisonnable dans les décisions relatives au financement. Il se pose également un risque de non-conformité avec la Politique du CT sur les paiements de transfert.

La pratique consistant à ne nommer que les bénéficiaires existants dans la liste des candidats admissibles du guide du demandeur accroît le risque de voir des bénéficiaires pouvant être admissibles se considérer dès lors comme non admissibles. Qui plus est, si l'élément RA du volet Cultures autochtones vivantes n'est pas structuré de manière à pouvoir gérer un processus par voie de concours, le risque est encore plus grand que cet élément ne soit en mesure d'évaluer les propositions et de fournir du financement selon leur bien-fondé.

En outre, les directives imprécises de l'élément ILA sur les bénéficiaires admissibles et les projets admissibles augmentent le risque de voir se conclure des accords avec des bénéficiaires qui peuvent ne pas être admissibles ou concernant des projets qui ne sont peut-être pas harmonisés avec les objectifs du Programme.

S'il manque des documents dans un dossier, le risque de ne pas être en mesure de déterminer s'il y a des éléments recouvrables et de démontrer une diligence raisonnable, de la transparence et de la cohérence dans le traitement des demandes de remboursement. De plus, cela contribue à la perte de mémoire institutionnelle lorsqu'il y a roulement de personnel.

Recommandation

3. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait :
   a) Mettre à jour la formule de financement des éléments RA et ILA, mettre à jour le site Web de RA en y affichant la version mise à jour des lignes directrices de demande pour 2008-2009, élaborer des procédures internes pour permettre à l'élément RA de déterminer le montant alloué à chaque accord de contribution par voie de concours, et apporter des éclaircissements sur les critères d'admissibilité des bénéficiaires et des projets de l'ILA dans le cas des accords avec des bénéficiaires.
   b) S'assurer que les dossiers des bénéficiaires contiennent tous les documents pertinents et les justifications pour supporter les décisions de financements et faire la preuve qu'il y a eu diligence raisonnable.

Réponse de la direction

En accord

6.3 Services axés sur la clientèle – Normes de prestation de services

L'équipe de vérification a cerné des possibilités d'amélioration pour l'élaboration de normes de prestation de services internes concernant les délais d'exécution prévus pour la participation du volet Cultures autochtones vivantes dans le processus d'approbation des dossiers, depuis la réception du Formulaire de demande générale à l'approbation du directeur général.

Analyse

Les entrevues menées auprès du personnel du PA de même que l'examen de la documentation ont permis de déterminer que, malgré l'élaboration de normes préliminaires de services internes pour les éléments de programme du volet Cultures autochtones vivantes sous la direction du PA (y compris RA), ces normes n'avaient pas été mises en œuvre, ni communiquées à l'externe.

En outre, l'équipe de vérification n'a trouvé aucune preuve de l'application de normes de prestation de service pour les éléments ILA et ACCTLA sous la direction des LA. Bien que les demandes fussent rapidement expédiées, les bénéficiaires ont indiqué qu'il s'était écoulé plusieurs mois avant que ne soit signé l'accord. La revue des dossiers de l'ILA a permis d'apprendre que huit des quinze dossiers examinés étaient assortis d'un accord de contribution signée durant la dernière semaine de l'exercice financier alors que la moitié d'entre elles avaient été reçues dans la première moitié de l'exercice financier.

Évaluation du risque

L'absence de normes de prestation de services internes pour un programme accroît le risque de ne pas respecter les objectifs et les délais d'exécution prévus, et le risque que le Programme ne soit pas en mesure d'évaluer son rendement sur les délais d'exécution interne dans le cas de l'évaluation des demandes.

Recommandation

4. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait adopter des normes de prestation des services internes formelles concernant le processus d'approbation des dossiers. Elle devrait communiquer ces normes aux intervenants externes. En outre, la directrice générale devrait évaluer activement le rendement du Programme selon les normes de prestation des services établies.

Réponse de la direction

En accord

6.4 Gestion des risques

L'équipe de vérification a cerné des possibilités d'amélioration dans la mise en œuvre d'un processus formel et systématique d'évaluation des risques pour relever, évaluer et atténuer les risques posés au Programme.

Analyse

Le PA a élaboré un CGRR/CVAR qui a été approuvé en octobre 2005 en même temps qu'une stratégie de mise en œuvre triennale (2005-2008) pour concrétiser la transition depuis l'ancienne administration des programmes individuels vers le nouveau PA. Ce CGRR/CVAR intégré énonce la stratégie de gestion des risques du PA mettant en valeur les principaux risques au niveau du Programme, leur cotation et la stratégie d'atténuation (mesures existantes et proposées). L'équipe de vérification a remarqué, à la suite des entrevues et de la revue des dossiers que, bien que les éléments de programme du volet Cultures autochtones vivantes identifiaient les risques généraux au niveau des bénéficiaires (p. ex., les antécédents et la viabilité financière du bénéficiaire), l'évaluation des risques selon le CVAR n'avait fait l'objet d'aucune mise à jour depuis son élaboration en 2005. En outre, aucun processus formel de gestion des risques ou stratégie d'atténuation des risques n'était mis en œuvre dans les éléments de programme pour cerner, évaluer et atténuer de manière formelle et systématique les risques liés au Programme et aux bénéficiaires. L'équipe de vérification a également remarqué que, malgré les vérifications menées auprès des bénéficiaires, les responsables du volet Cultures autochtones vivantes n'avaient pas appliqué les recommandations qui en avaient découlé.

Évaluation du risque

Sans mise en œuvre intégrale du CVAR et d'un processus officiel de gestion des risques, les risques sont plus grands de voir le volet Cultures autochtones vivantes ne pas cerner, évaluer et atténuer correctement les risques liés au Programme.

Recommandation

5. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait mettre en œuvre un processus de gestion des risques et de contrôle des projets formel propre au volet Cultures autochtones vivantes.

Réponse de la direction

En accord

6.5 Résultats et gestion du rendement

L'équipe de vérification a cerné, durant la période de référence, des possibilités d'amélioration dans les activités entreprises pour mesurer et gérer le rendement du Programme, et produire des rapports connexes.

Analyse

Par le biais des entrevues et de l'étude des documents, l'équipe de vérification a déterminé que la Direction du PA n'avait entrepris aucune activité formelle pour mesurer et gérer le rendement continu des éléments de programme du volet Cultures autochtones vivantes durant la période de référence. La Direction n'avait pas exécuté d'activités formelles pour examiner périodiquement les pratiques et le rendement du Programme dans le but d'apporter des améliorations continues. La Direction du PA a amorcé l'élaboration de rapports de rendement des bénéficiaires; en 2006-2007, elle s'est mise à recueillir auprès des bénéficiaires des renseignements relatifs au rendement en 2007-2008. Elle a analysé les renseignements recueillis seulement dans l'année fiscale 2008-2009 (qui n'entre pas dans la période de référence de la vérification), au moment où elle amorçait des activités pour préparer le PA à un renouvellement en 2010. Durant la vérification, le Programme se trouvait dans une stratégie de mise en œuvre triennale (2005-2008) pour réaliser la transition depuis l'ancienne administration des programmes individuels vers le nouveau PA.

Évaluation du risque

Si la direction du volet Cultures autochtones vivantes ne mesure pas régulièrement le rendement du Programme en fonction de paramètres de rendement établis, il se pose le risque que le volet soit incapable de faire rapport sur son succès global. Il court le risque de ne pas pouvoir répondre aux attentes des intervenants et/ou aux objectifs de programme.

Recommandation

6. La directrice générale, Direction générale des affaires autochtones, devrait s'assurer de la mise en place de mécanismes pour mesurer et gérer le rendement du volet Cultures autochtones vivantes.

Réponse de la direction

En accord

Annexe A – Critères de vérification

Compte tenu des données recueillies grâce à l'examen et à l'analyse de documents et aux entrevues, l'équipe de vérification a évalué la situation en fonction des critères de vérification définis ci-dessous et a tiré les conclusions suivantes.

Catégorisation numérique de la conclusion	Conclusion relative aux critères de vérification	Définition de l'opinion
1	Bien contrôlé	• Bien géré, aucune faiblesse importante constatée; • efficace.
2	Contrôlé	• Bien géré, mais certaines améliorations sont nécessaires; • efficace.
3	Problèmes modérés	Certains problèmes modérés nécessitent l'attention de la direction (satisfaire à au moins un des deux critères suivants) : • faiblesses en matière de contrôle, mais l'exposition au risque est limitée, car la probabilité d'occurrence du risque n'est pas élevée; • faiblesses en matière de contrôle, mais l'exposition au risque est limitée, car l'incidence du risque n'est pas élevée.
4	Améliorations importantes requises	Il est nécessaire d'apporter des améliorations importantes (satisfaire à au moins un des trois critères suivants) : • des redressements financiers s'imposent à l'égard de certains postes ou domaines ou pour le Ministère; • des lacunes en matière de contrôle entraînent une exposition grave au risque; • des lacunes importantes dans la structure de contrôle globale. Note : Lorsqu'un critère de vérification est évalué « **4** » le DPVÉ doit être immédiatement renseigné ainsi que la direction générale (ou niveau supérieur) de l'entité vérifiée.

Voici les critères de vérification employés et un résumé des données en fonction desquels l'équipe de vérification a tiré ses conclusions. Dans les cas où des améliorations importantes (4) ou des problèmes modérés (3) ont été observés, ceux-ci ont été consignés dans le rapport de vérification. Le tableau ci-dessous indique l'exposition au risque.

Critères de vérification	Conclusion	Preuves/observations clés
Conception du Programme		
1.1 La structure organisationnelle, les capacités disponibles et les compétences sont examinées et concordent avec celles requises pour exécuter le Programme.	3	Le départ d'employés qui travaillaient dans les éléments ILA et ACCTLA a créé des lacunes dans la mémoire institutionnelle.
1.2 Des normes pour la prestation des services et des systèmes existent afin de garantir la qualité.	3	Bien qu'il existe des normes provisoires de prestation de services internes pour les éléments du volet Cultures autochtones vivantes sous la direction du PA, pour la lause de temps entre la réception du Formulaire de demande générale à l'approbation du directeur général (mais pas pour les éléments ILA et ACCTLA), elles n'étaient pas officialisées, ni communiquées à l'externe, ni surveillées par la direction. La revue des dossiers et les entrevues ont démontré que ces normes préliminaires, jusqu'à l'approbation du directeur général, ne sont pas respectées. Aucune preuve de l'existence de normes de services précises pour les éléments ILA et ACCTLA dans la direction des LA ont été trouvé.
1.3 Les pouvoirs et responsabilités sont clairs et bien communiqués aux employés. La responsabilisation à l'appui des initiatives de coopération est officiellement définie.	2	Malgré l'établissement de structures de gouvernance au sein des éléments du volet Cultures autochtones vivantes sous la direction du PA, il serait possible d'apporter des améliorations mineures dans la documentation des réunions de gestion, et d'établir des communications et des rapports plus officiels avec les intervenants pour les éléments JNA et QHPN (à savoir le AINC et le Secrétariat 2010). De plus, il n'existe pas de document officiel entre la Direction générale des affaires autochtones et la Direction générale de la Politique sur la radiodiffusion qui énoncerait la responsabilité à l'égard de l'élément ADN.
1.4 Des mécanismes sont systématiquement utilisés pour cerner, évaluer et atténuer les risques liés au Programme et aux processus clés.	3	L'équipe n'a trouvé dans le CVAR du PA aucun processus systématique d'évaluation des risques pour cerner, évaluer et atténuer les risques liés au Programme.
Appel et présentation de demandes		
2.1 Une méthode appropriée et claire de communication au public est utilisée afin d'informer le public cible, et son efficacité est réévaluée de façon périodique.	4	Les activités de communication et de liaison menées dans le cadre de l'élément RA ne suffisent pas à communiquer le contenu du Programme à tous les bénéficiaires admissibles, et les nouvelles lignes directrices pour les

Critères de vérification	Conclusion	Preuves/observations clés
		demandeurs de RA n'ont pas encore été affiché sur le site Web de du programme.
2.2 Les formulaires de demande sont rapidement disponibles, faciles à remplir et demandent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation de l'admissibilité.	4	Les formulaires de demande ne témoignent pas des critères d'admissibilité énoncés dans le cadre des autorités et des critères d'admissibilité pour RA et les bénéficiaires, et les projets sont considérés trop généraux pour ILA.
2.3 Les demandes sont remplies avec une aide raisonnable et équitable de PCH.	1	Des preuves l'ont confirmé.
2.4 Toutes les demandes présentées sont adéquatement consignées.	2	Dans le cas des dossiers de l'élément RA qui ont fait l'objet d'une revue, l'équipe a relevé des problèmes modérés, en ce sens où l'oblitération du timbre n'était pas toujours claire. En outre, les dossiers de l'ILA échantillonnés ne contenaient pas tous des propositions de projet. Enfin, les profils d'accès du SGISC ne sont soumis à aucun contrôle périodique pour s'assurer que l'accès est limité au personnel autorisé.
Évaluation de l'admissibilité et recommandation		
3.1 Les recommandations (et les rejets) comprennent une justification adéquate, démontrent l'évaluation de l'admissibilité du bénéficiaire et de sa capacité de réaliser le travail, la nécessité des fonds et la viabilité financière. Lorsqu'une plus grande diligence s'avère nécessaire, des procédures d'examen supplémentaires existent et sont suivies.	4	L'équipe a cerné des problèmes dans les domaines suivants : 1) Justification inadéquate de la formule de financement utilisée pour l'élément RA. 2) Une documentation qui ne suffisait pas à soutenir le processus utilisé pour sélectionner des agents de mise en œuvre et les montants de financement fournis aux organismes d'exécution et aux bénéficiaires directs. 3) Dans le cas de l'ILA, dix des quinze dossiers examinés comportaient un timbre de réception pour le Formulaire de demande générale après que des dépenses admissibles étaient censées être effectuées. 4) Selon le personnel du Programme, les directives ayant trait à l'admissibilité des bénéficiaires et des projets sont trop générales pour déterminer adéquatement cette admissibilité.
3.2 Les personnes détenant des pouvoirs financiers confirment la disponibilité de fonds suffisants dans le budget du Programme ainsi que leur mise de côté avant la soumission des recommandations à des fins d'approbation (article 32).	1	Les personnes détenant des pouvoirs financiers confirment la disponibilité de fonds suffisants dans le budget du Programme ainsi que leur mise de côté avant la soumission des recommandations à des fins d'approbation.
3.3 Toutes les recommandations de financement sont approuvées de manière conforme par le ministre ou son délégué.	1	Tous les dossiers examinés comportaient une lettre ministérielle.
Préparation de l'accord de contribution		
4.1 Tous les accords de contribution	4	L'élément RA faisait usage d'accords et de

Critères de vérification	Conclusion	Preuves/observations clés
sont documentés, autorisés et enregistrés adéquatement.		modèles normalisés au moment de la vérification, par contre, l'ILA utilisait des calendriers de paiement qui n'étaient pas conformes à la Politique sur les paiements de transfert.
4.2 Les accords de contribution sont signés par une autorité approuvée avant le début de la période visée par l'accord.	1	Les résultats de l'examen des dossiers indiquaient que tous les accords de contribution comportaient les signatures adéquates.
4.3 La gestion des modifications aux accords et aux modalités de financement est limitée au personnel autorisé, et toute modification est promptement approuvée et conservée dans l'accord original.	1	L'examen des dossiers indiquait que des modifications étaient élaborées au besoin et adéquatement traitées.
Contrôle des paiements et des bénéficiaires		
5.1 L'approbation des requêtes et des demandes de paiement s'effectue uniquement après la confirmation : • de la signature d'un accord de contribution ou d'une lettre de subvention; • de la pertinence du montant demandé et de la disponibilité restante de fonds en vertu de l'accord; • du respect des dépenses admissibles; • de la conformité aux modalités des accords en ce qui a trait au rendement (article 34).	4	• Les dossiers de l'élément RA comportaient des preuves officielles vérifiables de l'examen des demandes de remboursement et de la justification adéquate des paiements. Toutefois, la revue des dossiers des éléments ILA et ACCTLA a souligné l'existence d'écarts importants dans la revue du dossier. Parmi ceux-ci mentionnons les suivants : o un manque de preuves documentées vérifiables selon lesquelles les agents de programme effectuaient un examen adéquat des rapports financiers et rapports sur le rendement remis par les bénéficiaires avant l'approbation des paiements; o il manquait des documents financiers et des documents sur le rendement pour approuver des demandes de financement des bénéficiaires.
5.2 Tous les paiements sont consignés adéquatement dans le SAP dans la bonne période. Lorsque sont décelés des paiements inappropriés, des mesures correctives sont prises rapidement.	2	Le PA réalise des revues formelles des dépenses des éléments du volet Cultures autochtones vivantes. Toutefois, une revue des créditeurs à la fin de l'exercice (CAFE) a révélé qu'une proportion importante des fonds des éléments ILA et ACCTLA figuraient dans les CAFE, et l'examen des dossiers de ces mêmes éléments indiquait que plusieurs paiements n'avaient pas encore été réglés. Il est difficile a déterminer le montant des CAFE de ILA et ACCTLA qui représente des dépenses admissibles ou si des dossiers pouvaient être réglés et les CAFE annulés.
5.3 Après avoir mené à terme avec succès un accord de financement, les dossiers du projet sont fermés dans le SGISC et les dossiers papier	3	La revue des dossiers des bénéficiaires de l'ILA a indiqué qu'il manquait plusieurs documents clés. Une revue des dossiers des éléments ILA et ACCTLA a révélé qu'aucun de ces dossiers

Critères de vérification	Conclusion	Preuves/observations clés
archivés.		n'avait été fermé, car la majorité comportait des paiements en souffrance en attendant la réception des rapports des bénéficiaires.
Contrôle et rapports du Programme		
6.1 De l'information est recueillie et des activités continues prennent place pour réévaluer périodiquement la conception du Programme et ajuster le tir au besoin.	3	Les gestionnaires du volet Cultures autochtones vivantes ont commencé seulement en 2006-2007 à produire des rapports sur le rendement des bénéficiaires, et c'est seulement en 2007-2008 qu'ils ont entrepris la collecte de renseignements auprès des bénéficiaires. L'analyse des renseignements recueillis n'a pas débuté avant l'exercice 2008 (hors de la période visée par la vérification) au moment où la Direction du PA a entrepris des activités pour préparer le PA au renouvellement en 2010.
6.2 Des paramètres, résultats et normes de prestation de service prévus sont clairement définis et mesurés, et les écarts font l'objet d'une enquête.	3	Les gestionnaires du volet Cultures autochtones vivantes n'avaient entrepris aucune mesure pour évaluer et gérer le rendement du Programme durant la période de référence.
6.3 Les rapports sur le rendement sont partagés régulièrement avec les parties concernées et l'utilité des rapports est prouvée.	2	Dans le cas des éléments du volet Cultures autochtones vivantes, le PA faisait uniquement rapport de l'information liée aux activités de base par le biais du Rapport ministériel sur le rendement de PCH. Le PA ne rend pas compte aux intervenants de l'information liée au rendement.